
FORUM : UNESCO

QUESTION : Une éducation de qualité pour toutes et tous à tout âge

SOUMIS PAR : Bénin



L'Assemblée Générale,

Reconnaissant la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, adoptée lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous de mars 1990, qui rappelle que les États et institutions participants reconnaissent que le droit à l'éducation est un droit fondamental,

Considérant l'article 55 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) : "les Nations Unies favoriseront [...] la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation",

Rappelant l'article 28 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), qui met en avant l'obligation pour les États membres de proposer une éducation à tous les enfants : "Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation [...] Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous; [...] Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur",

Gardant à l'esprit l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) : "l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite",

Tenant compte de l'Objectif de Développement Durable numéro 4 (ODD 4) des Nations Unies, appelant à assurer un accès à une éducation de qualité pour tous sur un pied d'égalité et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie,

Notant, qu'en 2024, près de 251 millions d'enfants étaient encore non scolarisés dans le monde (données issues du Rapport mondial de suivi sur l'éducation de 2024 (GEM) et de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), (ISU)), il est impératif de se concentrer encore davantage sur la question de l'éducation pour toutes et tous et particulièrement celle des enfants,

Réaffirmant l'impact délétère de la crise pandémique du Corona virus disease 2019 (Covid-19) de 2020 qui a massivement déréglé les systèmes éducatifs à tous niveaux (impossibilité d'avoir accès à des cours en présentiel, nécessité de posséder du matériel informatique...),

Conscient des inégalités dans l'accès à l'éducation (entre filles et garçons, entre zones rurales et urbaines, entre valides et personnes en situation de handicap...) et de l'importance de la qualité de l'éducation pour acquérir des compétences réelles et durables,

Félicitant les Etats membres et les organisations s'étant engagés dans la défense et la mise en oeuvre de ce droit fondamental, ainsi que les experts ayant contribué aux travaux préparatoires à cette résolution,

1. *Prend note avec préoccupation* :

- a. De la faiblesse des progrès accomplis en matière d'éducation à l'échelle mondiale malgré l'ensemble des efforts effectués depuis près de 15 ans,
- b. De l'effet incomplètement efficace des politiques et campagnes mises en place pour encourager et maintenir l'éducation des filles dans les zones géographiques les plus vulnérables,
- c. De la baisse des investissements dédiés à l'éducation ;

2. *Constata avec soulagement* la mise en place de soutiens psychosociaux en matière d'éducation lors de situations de crises ou de conflits ;

3. *Appelle* à renforcer les actions et politiques déjà en place :

- a. En poursuivant les efforts et les actions établis dans le Programme Education 2030 inscrit dans l'Agenda 2030,
- b. En soutenant le Mécanisme mondial de coopération dans l'éducation qui cherche à rassembler les pays et les partenaires internationaux autour de priorités et d'actions communes dans le but d'accélérer la réalisation de l'ODD 4,
- c. En développant dans plusieurs autres pays, notamment du continent africain, le partenariat entre l'UNESCO et l'UNICEF, déjà en place dans certains pays, afin d'encourager une éducation plus efficace ;

4. *Demande* aux États membres de développer les moyens financiers accordés à l'éducation :

- a. En augmentant la part de leur budget respectif dédiée à l'éducation,
- b. En soutenant l'appel de l'UNESCO aux donateurs lors de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement à Séville, en Espagne, en 2025,
- c. En proposant la mise en place de récoltes de fonds plus importantes afin d'investir de plus grands moyens dans l'accès à l'éducation pour tous les enfants du monde et afin de fournir une aide technologique aux pays les plus défavorisés (électricité, eau, internet, matériel...) ;

5. *Recommande* l'instauration d'une politique visant à concentrer davantage sur les zones géographiques appauvries, notamment l'Afrique subsaharienne, et à hiérarchiser selon l'urgence d'agir, les actions, prévues et en cours, en matière d'éducation ;

6. *Incite* à la mise en place de campagnes :

- a. Visant à sensibiliser les jeunes populations à se former pour acquérir au minimum les bases nécessaires de lecture et d'écriture,
- b. Aspirant à inciter les jeunes filles à se scolariser,
- c. De formation des corps enseignants aux nouvelles technologies et aux nouvelles méthodes éducatives afin de permettre au système éducatif de chaque pays de posséder des enseignants qualifiés et informés sur les nouveaux enjeux technologiques actuels ;

7. *Encourage* le partage des visions et pensées concernant l'éducation dans les différents pays du monde afin de favoriser l'inclusion et le développement des pays sous-développés en matière d'enseignement.